

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES et de l'APPUI TERRITORIAL BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT Section des INSTALLATIONS CLASSÉES DCPPAT - BICUPE - SIC – GM – n° 2017- Λ

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ROUVROY

ENREGISTREMENT D'UN BATIMENT A USAGE D'ENTREPOSAGE PAR LA SOCIETE PARCOLOG

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 1^{er} février 2017 par la Société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé 17, rue des Tilleuls 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, à l'effet d'être enregistrée pour l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entreposage, situé Parc de la Chenaîe - 62320 ROUVROY;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement en date du 24 février 2017 actant la recevabilité du dossier;

VU l'arrêté de consultation du public du 10 mars 2017;

Considérant l'importance du projet et la sensibilité de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement;

Considérant que le délai initial d'instruction de 5 mois à compter du 1^{er} février 2017 ne peut être respecté du fait de l'obligation de soumettre le projet d'arrêté préfectoral d'Enregistrement aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE:

ARTICLE 1er :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la Société PARCOLOG GESTION, dont le siège social est 17, rue des Tilleuls 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, soumise au régime d'enregistrement en vue d'exploiter un bâtiment à usage d'entreposage, Parc de la Chenaîe – 62320 ROUVROY, est prolongé de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2017, conformément à l'article R512-46-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 2: **EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de LENS, les Maires de ROUVROY, BOIS BERNARD et DROCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, 1e 2 8 JUIN 2017

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société PARCOLOG GESTION 17, rue des Tilleuls 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairies de ROUVROY, BOIS BERNARD et DROCOURT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service Risques
- Dossier
- Chrono